

RAPPORT DE SUIVI**PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU VISANT À DESSERVIR LE
PARC INDUSTRIEL DE BÉCANCOUR**

1 Le projet d'extension de réseau visant à desservir le parc industriel de Bécancour a été approuvé
2 le 15 juin 2023, par la décision D-2023-076 de la Régie de l'énergie (Régie). Dans celle-ci, la
3 Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du dépôt de son
4 rapport annuel, les données nécessaires au suivi du projet, notamment l'analyse de rentabilité,
5 sous forme de fichier Excel, tant que l'entente entre Énergir et la Société du parc industriel et
6 portuaire de Bécancour (SPIPB) sera en vigueur. La Régie demandait également à Énergir un
7 suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet et la proportion de GSR
8 consommée par les clients tant que l'entente sera en vigueur, ainsi que de l'informer des travaux
9 et des pistes de solutions du Comité de travail composé de représentants du gouvernement du
10 Québec, d'Hydro-Québec et d'Énergir afin d'optimiser la consommation énergétique.

11 Comme les travaux du projet ne sont pas complétés et que les coûts projetés ne dépassent
12 pas 15 % des coûts initiaux, Énergir présente un suivi allégé pour la section des coûts et ne
13 présente pas d'impact tarifaire, conformément à la décision D-2023-116. Comme expliqué à la
14 pièce B-0007, Énergir-1, Document 1 du dossier R-4226-2023, puisque la SPIPB assumera
15 entièrement les coûts du projet sur la base des coûts réels des investissements, l'impact tarifaire
16 est négligeable et le restera sur la durée du projet. Un suivi complet sera présenté l'année où la
17 fin du suivi sera demandée. En ce qui a trait au fichier Excel de l'analyse de rentabilité, étant
18 donné qu'il n'y a aucun client signé au 30 septembre 2023 et aucun volume prévu, le dépôt de
19 ce fichier dans le présent suivi n'a pas de valeur ajoutée.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

20 En date du 30 septembre 2023, l'ensemble des activités de planification du projet ont été
21 complétées. Les travaux ont débuté en août 2023 et sont avancés de 30 %. Les acquisitions des
22 aires de travail, servitudes et terrains nécessaires au début des travaux ont été conclues. Les
23 plans pour construction ont été émis. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
24

1 changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a émis les autorisations
2 nécessaires.

3 La mise en gaz d'un premier client est prévue à l'automne 2023 afin de lui permettre de chauffer
4 l'enveloppe de son bâtiment. La mise en gaz d'un deuxième client est prévue pour
5 l'automne 2024.

1. ÉVOLUTION DES VOLUMES

6 Dans sa décision D-2023-116, la Régie demande que lors des suivis allégés, Énergir fournisse
7 un pourcentage des volumes signés au moment du rapport annuel, par rapport à ce qui était
8 prévu pour la période en évaluation (2022-2023), ainsi qu'un pourcentage des volumes signés,
9 pour les périodes cumulées à ce jour, par rapport à ce qui était prévu initialement.

10 En date du 30 septembre 2023, aucun volume n'était signé. Énergir sera en mesure de répondre
11 au suivi demandé dans la décision D-2023-116 à compter du Rapport annuel 2024.

2. COÛTS DU PROJET

Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement ainsi que les coûts projetés du projet en date du 30 septembre 2023.

PROJECTION DES COÛTS GLOBAUX AU 30 SEPTEMBRE 2023

(000 \$)

| | Budget initial (1) | Projection finale (2) | Écart (000 \$) (3) = (2) - (1) | Écart (%) (4) = (3) / (1) |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| Projection des coûts globaux | 16 330 | 16 919 | 589 | 4 |
| Contribution externe - SPIPB | (16 330) | (16 919) | (589) | (4) |
| Total Énergir | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

3. SUIVI DES ÉMISSIONS DE GES

1 Dans sa décision D-2023-076, La Régie demandait à Énergir un suivi des émissions de GES en
2 lien avec le projet et la proportion de GSR consommée par les clients. Au 30 septembre 2023,
3 les travaux n'étant pas complétés et aucun client n'ayant été signé, le suivi demandé est sans
4 objet. Énergir sera en mesure de répondre au suivi demandé dans la décision D-2023-076 à
5 compter du Rapport annuel 2024.

4. TRAVAUX DU COMITÉ DE TRAVAIL

6 Les travaux du comité de travail se poursuivent. Plusieurs ententes de confidentialité ont été ou
7 sont en processus de signature auprès de clients déjà existants ainsi qu'auprès de clients
8 potentiels de la SPIPB. La prochaine étape consistera à analyser et optimiser les consommations
9 énergétiques grâce aux informations recueillies.

10 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'extension de réseau visant**
11 **à desservir le parc industriel de Bécancour.**